

Critères de promotion pour l'avancement au grade de

**ADJOINT TECHNIQUE
 DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
 Principal 1^{ère} classe, Principal 2^{ème} classe, 1^{ère} classe**

ANNEE 2017

Annexe 2

TA ATEE - Principal 1 ^{ère} classe - Principal 2 ^{ème} classe - 1 ^{ère} classe	Parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans la fonction publique (service validé) : 1 point par an dans la limite de 40 ans • Ancienneté dans le grade à l'EN : 1 point par an dans la limite de 40 ans
	Avis du supérieur hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du supérieur hiérarchique : • Très favorable : 45 points • Favorable : 35 points • Défavorable : 0 point (ne permet pas la promotion)
	Missions particulières (effectuées dans les 5 dernières années-point non cumulables entre ces différentes fonctions)	<ul style="list-style-type: none"> • Formateur : 5 points (Convocation, lettre de mission, charte émanant du service académique gestionnaire ou de la collectivité de rattachement pour les personnels détachés)